



MRC
du DOMAINE-du-ROY

CHAMBORD



LAC-BOUCHETTE



LA DORÉ



ROBERVAL



SAINT-ANDRÉ



SAINT-FÉLICIEN



SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES



SAINTE-HEDWIGE



SAINT-PRIME



901, boul. Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8

Téléphone: (418) 275-5044
Télécopieur: (418) 275-4049

administration@mrcdomaineduroy.ca
amenagement@mrcdomaineduroy.ca

197

DQ2.1

Réserve aquatique de la rivière
Ashuapmushuan

Saguenay-Lac-Saint-Jean 6212-01-202

Roberval, le 7 juillet 2004

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice secrétariat de la commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de réserve aquatique rivière Ashuapmushuan

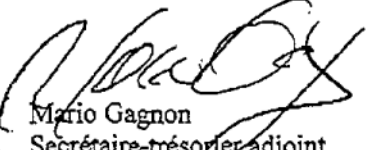
Madame,

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a pris connaissance de votre demande du 9 juin dernier en rapport à l'objet cité en rubrique. Au départ, les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tiennent à vous signaler que le schéma d'aménagement actuellement en vigueur date de 1988. Actuellement, nous avons amorcé le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement et à ce moment, il s'avère difficile, voire impossible, de vous confirmer la planification qui sera retenue au terme de la démarche empruntée par les élus de la MRC du Domaine-du-Roy.

Ceci étant précisé, en référence à votre questionnement, la présente est pour vous confirmer que deux grandes affectations du territoire sont reconnues au schéma d'aménagement en vigueur pour la partie aval du territoire concerné par le projet gouvernemental d'une réserve aquatique sur la rivière Ashuapmushuan (section qui se retrouve entre le km 51 et les chutes de la Chaudière au km 89). Tout d'abord, les 60,0 premiers mètres de la berge sont affectés à des fins de conservation. Cette affectation rejoint en somme le cadre normatif connu au document complémentaire pour les rivières à ouananiche. Quant à elle, la partie résiduaire du territoire est reconnue sous une dominance forestière. Ces mêmes affectations se retrouvent également sur les 13,7 premiers kilomètres de la rivière du Cran.

La portion amont du projet de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, section entre les chutes de la Chaudière et la Route 167, pour des parties, le territoire visé est affecté à des fins récréoforestières, tandis que pour d'autres une vocation forestière a été planifiée par les membres de la MRC du Domaine-du-Roy. Ce chevauchement de grandes affectations du territoire s'explique par le fait que les limites du projet de la réserve aquatique Ashuapmushuan n'épouse pas le même contour que les grandes affectations du territoire retenues au schéma d'aménagement.

Espérant que ces précisions puissent répondre à vos interrogations, recevez, Madame Boutin, l'expression de nos salutations distinguées.


Mario Gagnon
Secrétaire-trésorier adjoint